










Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION | CENTRE DE FORMATION INITIALE DES MAÎTRES

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-820-1-0
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (B. Éd.)
TYPE	Baccalauréat en éducation (B. Éd.)
CRÉDITS	120 crédits
DURÉE	4 ans
COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2021	23.00

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal
-  Stages obligatoires
-  Menant à une accréditation professionnelle
-  Possibilité de séjour d'études à l'international
-  Agréé par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
-  Aussi offert au campus de l'UdeM à Laval

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Fabienne Lescot (A-K) 514 343-6111 poste 1459

Fabienne.lescot@umontreal.ca

Joëlle Fuchs (L-Z) 514 343-6111 poste 4778

Joelle.fuchs@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission

<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

Enseigner au préscolaire ou au primaire, c'est avoir une passion pour les enfants : comprendre leur développement, savoir les motiver, créer un climat de classe propice à leurs apprentissages, respecter leurs différences et en tenir compte dans ses interventions.

Mais c'est aussi, et surtout, vouloir leur faire réaliser des apprentissages signifiants dans plusieurs disciplines : le français, les mathématiques, les sciences, l'univers social, l'éthique et la culture religieuse, les arts. Le Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire donne aux futurs enseignants une solide formation dans l'enseignement de ces différentes disciplines et fait d'eux des professionnels disposant d'outils pédagogiques pertinents et adaptés au milieu scolaire québécois actuel.

Les quatre années du programme sont organisées selon les thèmes suivants :

- 1^{re} année : Apprendre à observer le processus d'apprentissage
- 2^e année : Éducation préscolaire et régulation des pratiques pédagogiques
- 3^e année : Mobilisation de ses savoirs en appui aux pratiques pédagogiques
- 4^e année : Insertion dans la vie professionnelle

Ce programme est aussi offert au campus de Laval.

Article à lire:

De l'UdeM au Sénégal : portrait de Carol-Ann Hervieux, étudiante en éducation préscolaire et enseignement primaire.

Objectifs

Le programme vise à rendre l'étudiant capable de prendre en charge toute la classe ordinaire du préscolaire-primaire; de développer une pratique réflexive et d'autoévaluation; de recourir aux ressources du milieu, de collaborer avec l'équipe-école et les parents; d'entreprendre des recherches sur sa pratique et de s'engager dans un processus de formation continue.

Forces

- Une solide formation dans l'enseignement de ces différentes disciplines : le français, les mathématiques, les sciences, l'univers social, l'éthique et la culture religieuse et les arts.
- Des outils pédagogiques pertinents et adaptés au milieu scolaire québécois actuel.
- Des activités d'intégration visant la réalisation de tâches caractéristiques de la vie professionnelle des enseignants.
- L'établissement de liens étroits entre les cours et leurs 700 heures de stage.
- Un portfolio, dans lequel les étudiants consignent leurs bilans réflexifs et qui les accompagne pendant les quatre années de leur formation.
- Un colloque multi-programmes dans lequel les finissants présentent leur projet de fin d'études conclut la démarche d'intégration.
- L'occasion de faire un stage à l'étranger, en France, en Belgique ou en Suisse.

Perspectives d'avenir

Au primaire, le professeur enseigne des matières élémentaires et les principes du comportement en société. Il peut également assumer des tâches parascolaires. À la maternelle, il enseigne les rudiments de la musique, des arts plastiques et de la littérature enfantine et veille aussi au développement physique, mental et social des enfants.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **ENSEIGNANT(E) AU PRÉSCOLAIRE**
- **ENSEIGNANT(E) AU PRIMAIRE**

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 785/990 au TFI ou C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Statistiques d'admission au programme

COLLÉGIENS (QUÉBEC)

DEMANDES	521
OFFRES	260
PLACES	114
COTE R	23

AUTRES CANDIDATURES

DEMANDES	413
OFFRES	168
PLACES	90

La cote R est celle du dernier candidat admis en date du 31 juillet 2021 et est donnée à titre indicatif. Le fait d'avoir une cote égale à celle du dernier admis de l'année précédente ne garantit pas l'admission l'année suivante.

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et universitaires
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits -

Équivalence de cours.

- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par la Faculté. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Un cours de mise à niveau en mathématiques est imposé à tous les étudiants inscrits dans le programme. Ce cours est hors programme.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent constitue une des exigences pour l'obtention du brevet. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Cheminements d'études possibles

Certains de nos diplômés de ce programme d'études ont poursuivi leurs études dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Didactique	Maîtrise	45 crédits	2-811-1-1	Soir
Intervention éducative	Diplôme d'études supérieures spécialisées	30 crédits	2-823-1-2	Jour Soir
Éducation préscolaire et enseignement primaire - Campus Laval	Baccalauréat	120 crédits	1-820-1-9	Jour
Éducation préscolaire et enseignement primaire - Campus Montréal	Baccalauréat	120 crédits	1-820-1-0	Jour
Éducation, option orthopédagogie	Maîtrise	45 crédits	2-855-1-3	Soir Jour

ATTENTION : La réussite de ce programme ne constitue pas une garantie d'admission au(x) programme(s) ci-dessus. Consultez la page descriptive du programme d'études qui vous intéresse pour connaître les critères d'admissibilité.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2022:** Du 15 août 2021 au 1^{er} avril 2022

Structure du programme (1-820-1-0)

Version 14 (A17)

Ce programme comporte 120 crédits, dont 114 obligatoires et 6 à option.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 01

Tous les crédits du segment sont obligatoires.

Bloc 01A Initiation à la profession enseignante

Obligatoire - 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0S	ETA 2200	École et environnement social	3.0J S
ETA 1111	Les écrits sur les pratiques d'enseignement	1.0J	ETA 2250	La régulation des apprentissages et le jugement	1.0J
ETA 1250	Enjeux actuels de l'évaluation	1.0J S	ETA 3012	Instruments pour l'évaluation à l'école primaire	2.0J S
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0J S	ETA 4111	Recherche et pratique enseignante	1.0J S

Bloc 01B Intervention éducative

Obligatoire - 28 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
PPA 1100	Apprentissage scolaire et développement	3.0J	PPA 3111	Intégration des TIC 2	1.0J
PPA 1201	Problématiques et prévention au préscolaire	2.0J	PPA 3205	Diversité sociale et ethnoculturelle au primaire	3.0J S
PPA 1366	Gestion de classe	2.0J S	PPA 33661	Intervention pédagogique raisonnée 1	0.0J
PPA 2101	L'environnement éducatif à la maternelle	3.0J	PPA 33662	Intervention pédagogique raisonnée 2	3.0J
PPA 2111	Intégration des TIC 1	1.0J	PPA 4111	Intégration des TIC 3	1.0J S
PPA 2200	L'intervention éducative au préscolaire	3.0J S	PPA 4366	Pratiques pédagogiques inclusives	2.0J S
PPA 2368	Régulation de l'enseignement et microenseignement	4.0J			

Bloc 01C Didactique

Obligatoire - 46 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0J S	DID 2224	Didactique de l'arithmétique 1	3.0J S
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0J S	DID 3209	Didactique des sciences humaines au primaire	3.0J
DID 1111	Culture scientifique au primaire	3.0J S	DID 3222	Didactique du français - BEPEP 3	3.0J
DID 1206	Didactique du français - BEPEP 1	3.0J	DID 3309	Didactique de l'éthique et de la culture religieuse	3.0J
DID 1342	Didactique des mathématiques	3.0J	DID 3920	Didactique de la géométrie	3.0J
DID 2000	Oral	1.0J S	DID 4112	Didactique du français - élèves en difficultés	3.0J
DID 2110	Didactique des sciences et technologies	3.0J S	DID 4310	Didactique du français et diversité linguistique	3.0J S
DID 2203	Didactique du français - BEPEP 2	3.0J S	DID 4804	Didactique de l'arithmétique 2	3.0J
DID 2205	Les sciences humaines au primaire	3.0J			

Bloc 01D Stages

Obligatoire - 25 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
EDU 1002	Stage d'initiation professionnelle	3.0J	EDU 3002	Stage d'enseignement au primaire	6.0J
EDU 1222	Laboratoire sur l'observation des apprentissages	1.0J S	EDU 3222	Mise en oeuvre d'une SAÉ	1.0J S
EDU 2002	Stage en éducation au préscolaire	3.0J	EDU 4002	Stage d'intégration à la profession	9.0J
EDU 2222	Objet d'apprentissage au préscolaire	1.0J S	EDU 4222	Réalisation d'une recherche pédagogique	1.0J S

SEGMENT 70

Tous les crédits du segment sont à option.

Bloc 70A Didactique des arts

Option - 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DID 2910	Didactique des arts plastiques 1	3.0J	DID 4444	Didactique des arts et de la culture	3.0J S
DID 4442	Didactique de l'art dramatique au primaire	3.0J	DID 4445	Didactique des arts plastiques 2	3.0J
DID 4443	Didactique de la musique au primaire	3.0J			

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Enseignement de l'éducation physique et à la santé	Baccalauréat	120 crédits	1-822-1-0	Jour
Enseignement du français langue seconde	Baccalauréat	120 crédits	1-821-1-0	Jour
Enseignement en adaptation scolaire - Campus Laval	Baccalauréat	120 crédits	1-857-1-9	Jour
Enseignement en adaptation scolaire - Campus Montréal	Baccalauréat	120 crédits	1-857-1-0	Jour
Éducation préscolaire et enseignement primaire - Campus Laval	Baccalauréat	120 crédits	1-820-1-9	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs, à défaut de quoi son inscription est annulée.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Prescriptions d'inscription

a) Cours de mise à niveau en français

En cas d'échec au test diagnostique de français écrit à l'entrée dans le programme, l'étudiant doit aussi se conformer aux prescriptions d'inscription à un ou à des cours, hors programme, de mise à niveau. Ces cours sont soumis aux règles ordinaires d'évaluation et de réussite. Le cours de mise à niveau DID1009 doit être réussi au terme de la première année.

b) Cours de mise à niveau en mathématiques

Tout étudiant admis dans le programme doit réussir un cours de mise à niveau en mathématiques, hors programme, prescrit par la Faculté. Ce cours est soumis aux règles ordinaires d'évaluation et de réussite. Il doit être réussi au terme de la deuxième année d'études.

c) Période d'inscription aux stages

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

d) Cours en séquence

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. La même règle s'applique pour les cours DID10001 ET DID10002. Ces cours doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Généralités

L'évaluation dans le programme porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivi(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études

Tout candidat admis doit se soumettre aux tests diagnostiques de français écrit et de mathématiques reconnus ou administrés par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFÉE) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Maîtrise du français oral

L'étudiant doit avoir réussi l'évaluation du français oral avant la fin de la période d'inscription au 4^e stage. Le cours DID 2000 - *Oral* vise à préparer l'étudiant à l'évaluation qui se fait dans le cadre d'un cours de microenseignement, PPA 2368 - *Régulation de l'enseignement et microenseignement*. En cas d'échec, l'étudiant doit se soumettre aux mesures imposées par la Faculté et y réussir avant la fin de la période d'inscription au 4^e stage.

Compétences professionnelles

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et son 4^e stage.

Art. 14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Éd.)